



CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL POUR LE PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

**CONTRAT VALABLE POUR LA DUREE DE LA SCOLARITE DE L'ELEVE
AU SEIN DU COLLEGE MAX BRAMERIE
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

Le contrat de prélèvement automatique SEPA est établi

Entre

Le Collège Max BRAMERIE représenté par son chef d'établissement Mme A. SVIRMICKAS, Principale,
Dénommé ci-après le « Etablissement »

Et

Monsieur et/ ou Madame, Responsable financier :

NOM **Prénom** :

Demeurant à (**adresse complète**) :

.....

Numéro de Téléphone :

Adresse mail :

Dénommé ci-après le « souscripteur » :

Représentant légal et financier de l'élève :

Nom, Prénom de l'élève **Classe au 02/09/2019**.....

Inscrit en septembre 2019 au Collège Max Bramerie comme demi-pensionnaire 4 jours.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Obligations du souscripteur

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement, suffisamment alimenté, pour éviter le rejet du prélèvement par l'établissement bancaire teneur du compte.

[Tapez un texte]

Le souscripteur s'engage à prendre à sa charge les frais bancaires consécutifs d'un rejet du prélèvement. Ce dernier peut entraîner la mise à l'huissier du souscripteur pour le recouvrement des impayés.

Le souscripteur s'engage à signaler à l'établissement tout changement de ses coordonnées bancaires. Il remplira à cet effet un nouveau formulaire de prélèvement, disponible au service Intendance, qu'il accompagnera d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le souscripteur peut demander une résiliation du contrat à condition d'en faire la demande par écrit. Les prélèvements seront interrompus le mois suivant.

2 – Obligations de l'Etablissement

Le paiement de la totalité de la demi-pension se fera par prélèvements automatiques mensuels sur une période de 10 mois, d'octobre (N) à juillet (N+1).

Les régularisations éventuelles (en plus ou en moins) se feront sur le mois de juillet.

Les prélèvements seront effectués le 8 du mois.

Le montant des prélèvements est calculé sur la base du tarif annuel divisé par 10. Les différentes remises d'ordre éventuellement effectuées durant l'année (remboursement de certains repas selon les modalités énoncées sur le règlement du service annexe d'hébergement) seront prises en compte lors de l'ajustement en plus ou en moins réalisé au mois de juillet de chaque année.

Vous recevrez chaque trimestre pour **INFORMATION** une facture appelée « Avis aux familles » vous indiquant les sommes dues, **sachant que vous ne devez rien régler à réception de celle-ci** car le paiement est effectué par prélèvement.

3 – Dispositions communes

Le présent contrat prend effet au 1^{er} octobre 2019. Il prend fin, de plein droit, à la fin de la scolarité de l'élève dans l'établissement.

Tout rejet de prélèvement pour insuffisance d'approvisionnement a pour conséquence la résiliation du présent contrat et oblige la famille à régler les factures par un autre moyen de paiement.

Fait à :

Le

Signature(s)

Du ou des représentants légal et financier de l'élève

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Chef d'Etablissement,


A.SVIRMICKAS


The circular stamp contains the text: COLLEGE MAX BRAMERIE, A. PRINCIPALE, A. SVIRMICKAS, 24130 LA FORCE.

